

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article représente à lui seul la philosophie du projet de loi à savoir l'instauration d'une loi d'exception.

L'article 3 comporte des mesures exorbitantes du droit commun en vigueur et représente des violations manifestes d'un cadre de vie respectueux de l'environnement et du patrimoine.

Il convient de supprimer ces dispositions.